

Pièces obligatoires à fournir en original pour constituer le dossier

- Un formulaire de pré-demande** en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr>. Cette demande est à imprimer et à apporter le jour du rendez-vous.
Un formulaire papier est disponible à l'accueil de la mairie.
- Des timbres fiscaux (voir première page)**
- Vous devez connaître les noms, prénoms date et lieu de naissance de vos parents.**
- 1 photographie d'identité :**
 - De moins de 6 mois et de bonne qualité.
 - De face, tête nue, visage dégagé (cou, oreilles, front), sans lunettes ni bijoux.
Sur fond clair, neutre et uni, de format 3,5 X 4,5.
 - Ne pas couper les photos.
- Justificatif d'identité :**
 - **Votre ancien Passeport.**
 - **Une carte d'identité plastifiée.**
 - à défaut : un acte de naissance de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation).
- Justificatif de domicile à votre nom à partir de 18 ans**
 - En original de moins d'un an.
 - Avis d'imposition, quittance de loyer, facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité...
- Pour les personnes hébergées :**
 - La pièce d'identité de l'hébergeant (originale ou sa photocopie).
 - Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'un an.
 - Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée certifiant vous héberger à son domicile depuis plus de 3 mois.
- Si les pièces du dossier ne suffisent pas à établir la nationalité française du demandeur, il pourra être demandé un document complémentaire tel que :**
 - Un acte de naissance avec mention de la nationalité française.
 - Une déclaration de nationalité française.
 - Un décret de naturalisation ou de réintégration.
 - Un certificat de nationalité française du demandeur ou de ses parents.

A savoir : Pour une personne mineure

- La présence du mineur lors du dépôt du dossier est obligatoire.**
La demande de Passeport faite au nom d'un mineur, doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale munie d'une pièce d'identité.
Retrait du passeport : Le mineur de 12 ans ou plus doit être présent lors du retrait du passeport, accompagné obligatoirement du parent qui a effectué la demande muni d'une pièce d'identité. A partir de 13 ans, le passeport peut être signé par son titulaire.
- En cas de séparation des parents :**
Fournir le jugement de divorce en original et en cas de garde alternée, un justificatif de domicile et une pièce d'identité en original de l'autre parent.
- Si le parent qui accompagne l'enfant a reconnu ce dernier après sa première année de naissance**
Fournir l'original de la déclaration conjointe établie par le greffier du tribunal attestant de l'autorité parentale.
- Pour un mineur émancipé :**
Fournir l'original de l'ordonnance d'émancipation.
- En cas de demande de nom d'usage au profit du mineur :**
Fournir l'autorisation écrite et signée du parent non présent au moment du dépôt de la demande ainsi que sa pièce d'identité en original.

A savoir : Pour une personne majeure

- Pour une première demande de Passeport :**
Une pièce officielle avec photo (carte nationale d'identité, passeport étranger, permis de conduire, carte professionnelle etc....)
- Pour ajouter le nom d'épouse ou l'enlever en cas de divorce :** Acte de mariage ou copie intégrale de -3mois
- Si une personne divorcée souhaite conserver son nom d'épouse en nom d'usage :**
Le jugement de divorce original mentionnant l'autorisation de l'ex-époux
Ou
Une autorisation écrite de l'ex-époux ainsi que sa pièce d'identité
- Si une personne veuve souhaite conserver le nom de son époux :** Acte de décès de l'époux
- Pour une personne sous tutelle :**
 - Présence obligatoire du tuteur et du majeur protégé.
 - Pièce d'identité du tuteur
 - Jugement de mise sous tutelle